

au Règlement ou si le chef de l'opposition, qui a la parole, continue de fournir aux députés des occasions d'invoquer le Règlement. J'espère qu'à partir de maintenant nous pourrions écouter le chef de l'opposition discuter le principe dont s'inspire le projet de loi.

**L'hon. M. Drew:** Monsieur l'Orateur, j'ai souligné que la question dont la Chambre est saisie a été présentée par le premier ministre et que la Chambre en a été saisie en son nom par le ministre de la Production de défense, en vue de la 2<sup>e</sup> lecture. Les députés se rappelleront qu'au moment où ils m'ont interrompu, je parlais d'un article paraissant dans la *Gazette* de Montréal, numéro d'aujourd'hui, sous le titre "Howe se refuse à un compromis". L'auteur de cet article est un monsieur dont je puis dire, je pense, avec la plus grande sincérité qu'il est un des membres les plus estimés de la tribune des journalistes. Il parle en détails précis des pourparlers qui sont censés avoir eu lieu au sujet d'un compromis qui mettrait fin à la présente discussion. Je remarque un autre titre qui se lit ainsi: "Acrimonie mutuelle de Howe et de Drew?". Cet article est dû à la plume de M. Arthur Blakely et se lit ainsi qu'il suit:

L'échec des pourparlers en vue d'un compromis, croit-on savoir, est attribuable à l'acrimonie qui caractérise les relations personnelles de M. Howe et du chef de l'opposition et quelques-uns de ses lieutenants.

**Le très hon. M. Howe:** Ne tenez pas compte de tout cela et poursuivez. Je ne me tracasserais pas le moindrement au sujet de vos relations avec moi.

**L'hon. M. Drew:** Je suis heureux de constater que le ministre de la Production de défense reconnaît parfaitement que c'est là une interprétation tout à fait inexacte de nos relations personnelles. De fait, nos relations sont les plus cordiales en dehors de la Chambre.

**Le très hon. M. Howe:** Parlez en votre nom.

**L'hon. M. Drew:** Ces relations seraient également cordiales à la Chambre, si le ministre de la Production de défense faisait en sorte que les débats à la Chambre ne suscitent pas des commentaires comme ceux qu'on a faits, ce qu'il n'a pas semblé aimer. A propos du ministre de la Production de défense, M. Arthur Blakely ajoute:

On dit qu'il s'offense des attaques personnelles qui lui ont été lancées et, surtout, des propos voulant qu'il soit "dictateur" et impitoyable.

Monsieur l'Orateur, s'il devient nécessaire pour nous de souligner la signification de la loi qu'appuie le ministre de la Production de défense, tout député a le devoir et le

droit de le faire sans qu'on dise que cela constitue une attaque personnelle dirigée contre le ministre de la Production de défense. Il est parfois arrivé, naturellement, que le ministre prenne en mauvaise part certaines observations, mais de par la nature même du présent débat en cette enceinte et dans d'autres organismes semblables où règne la liberté de discussion, d'assez vigoureux échanges de vues sont inévitables. Il convient d'en avoir et on continuera d'en faire dans tous les cas où ils seront motivés.

Cela soulève la question de savoir comment les gens se sont comportés à l'égard de la loi en cause. Des journaux ont publié des observations dans leurs éditoriaux, mais ils ont changé d'opinion dans la plupart des cas, ces derniers jours; ces observations portent que nous attaquons le ministre de la Production de défense simplement parce que nous ne disons pas à la Chambre des communes: "Peu importent les dispositions de la loi, vous devez l'appuyer, sinon vous contestez la confiance mise en ce ministre omniscient."

**Le très hon. M. Howe:** Puis-je demander au député si ses observations portent sur le bill. Je n'ai pas besoin de ses observations sur mon compte; je ne les accueille pas avec plaisir et je ne les apprécie pas.

**L'hon. M. Drew:** Alors qu'on discute ici cette question, il y a des journaux libres en dehors de la Chambre aussi bien qu'à la Chambre. On s'est trompé en déclarant que les points que nous avons soulevés à l'égard du bill constituaient une attaque contre le ministre de la Production de défense parce que nous avons contesté la sagesse de la mesure elle-même. On sera parvenu à une bien sombre période lorsque la Chambre et le Parlement entier négligeront d'étudier les mesures législatives dont ils seront saisis en tenant uniquement compte des mesures mêmes et se laisseront détourner de ce qui doit faire l'objet même du débat, du simple fait qu'un ministre donné sera à ce moment chargé de l'application des mesures en cause.

Le ministre de la Production de défense est chargé d'appliquer la loi à l'étude. A titre de membres du Parlement, de membres du plus haut tribunal législatif au pays, nous avons la responsabilité, la très haute fonction, de ne laisser inscrire dans les lois du pays aucune mesure dont on pourrait abuser ou aucune mesure qui en elle-même, indépendamment de celui qui l'appliquerait, serait de nature à influencer, sur le plan constitutionnel, sur les droits des Canadiens.

On a parlé de cette mesure législative comme d'une mesure urgente. Nous ne sommes pas au courant de ce supposé compromis, car il n'en a pas été question à la